

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2025DC073

**OBJET : CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF PRÉVISIONNEL DE SECOURS
LORS DE LA FÊTE DES SPORTS.**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020_DL053 du conseil municipal du 25 mai 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020_DL053 du conseil municipal du 25 mai 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

CONSIDÉRANT que la ville de CORBAS doit mettre en place un dispositif prévisionnel de secours pour le public à l'occasion de la fête des sports du samedi 14 juin 2025,

CONSIDÉRANT que l'offre de l'Association Bron 1^{er} secours répond aux critères demandés pour la mise en place de ce dispositif ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec l'Association Bron 1^{er} secours – Square Grimma – 69 500 Bron une convention pour la mise en place d'un dispositif de secours pour le public avec la présence de 2 intervenants dans le cadre de la fête des sports, le 14 juin 2025.

ARTICLE 2 : La dépense fixée à 350,00€ TTC sera imputée au chapitre 011, fonction 30, compte 6288 du budget principal.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.